

Arrêté du 25 juin 2008 fixant les modalités de la consultation des personnels organisée en vue de déterminer les représentations des organisations syndicales au comité technique paritaire spécial du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'av

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Perime

Date	27/08/2026
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVA0814510A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019117685

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sans préjudice des dispositions prévues au huitième alinéa de l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé , les contestations sur la validité et sur les résultats de la consultation du personnel [...]

[...] Une consultation des personnels en fonctions au Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) est organisée en application de l' article 11, deuxième alinéa, du décret du [...]

[...] Si aucune de ces organisations syndicales ne présente de candidature ou si le nombre de votants constaté est inférieur à la moitié des personnels appelés à voter, il est organisé un second scrutin auquel [...]

[...]d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Vu[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVA0814510A du 27 août 2026, « Arrêté du 25 juin 2008 fixant les modalités de la consultation des personnels organisée en vue de déterminer les représentations des organisations syndicales au comité technique paritaire spécial du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'av ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019117685> (consulté le 27 août 2026).